

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-1
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2015-05-06.1 du 16 janvier 2015 adoptant le règlement intérieur du syndicat mixte

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-03-1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

Approuve la modification suivante : la première phrase du paragraphe 14 est remplacée par la phrase suivante : « Le Président du comité syndical peut percevoir des indemnités »

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	8	4
Nombre de membres représentés	1	5
Nombre de suffrage par délégué	1	1.8

VOTES	
Nombre de voix « pour »	24.2
Nombre de voix « contre »	0
Absentions	3.6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20180712-2018-03-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Affiché le : **20 JUIL. 2018**

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

PRÉSIDENTE : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-2

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018-18-01.1 du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 et le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'en vertu de l'article 9 des statuts, les modalités de financement du syndicat sont fixées par le Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-03-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2018 telle que détaillée en annexe de la présente délibération ainsi que son annexe 1.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	8	4
Nombre de membres représentés	1	5
Nombre de suffrage par délégué	1	1.8

VOTES	
Nombre de voix « pour »	24.2
Nombre de voix « contre »	0
Absentions	3.6

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

Affiché le :
20 JUIL. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20180712-2018-03-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Virginie LUCOT AVRIL

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget principal	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-18-03.3

INDEMNITES DE FONCTION POUR LA PRESIDENCE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique modifié

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-18-03.3 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- D'instituer l'indemnité de fonctions de la Présidence par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, (soit 1022 (3 870,66 €), taux en vigueur à ce jour).
- Le pourcentage applicable pour la fonction de Présidente est de 18.71 % (tranche de population supérieure à 200 000 habitants).
- Que ces indemnités seront versées mensuellement

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Nombre de présents lors du vote :	Collège EPCI	Collège Départemental
Nombre de présents lors du vote	8	4
Nombre de membres représentés	1	5
Nombre de suffrage par délégué	1	1.8

VOTES	
Nombre de voix « pour »	24.2
Nombre de voix « contre »	0
Absentions	3.6

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT AVRIL

Affiché le : **20 JUIL. 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20180712-2018-18-03-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

PRÉSIDENTE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2018-18-03.4

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES À
L'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
BASSE TENSION ET HAUTE TENSION POUR L'ÉTABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique modifié

Considérant l'intérêt financier et technique d'utiliser les appuis aériens existant dans le cadre du réseau électrique plutôt que de réaliser des travaux de génie civil,

Vu les délibérations 2014-03-07 du 17 septembre 2014 et n°2015-02-07 du 16 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2018-18-03.4 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite figurant en annexe avec chaque collectivité organisatrice de la distribution électrique, Enedis et Connect76
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de ce type signées antérieurement sur la base de l'ancienne convention nationale
- D'autoriser madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Affiché le : **20 JUL. 2018**

Virginie LUCOT-AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20180712-2018-18-03-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018